

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2024
--

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 17
Pouvoirs : 5
Absents : 10

Date de
Convocation :
08/01/2024

Mme BONNAFOUX	Présente	MME GOMEZ	Absente excusée-Donne pouvoir à B.GONDRAN	M REY	Présent	Mme BONNAFOUX
Mme DEGERMANN	Absente excusée	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente	Mme DEGERMANN
M DELETTE	Absent excusé-Donne pouvoir à JL HERMAN	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente	M DELETTE
M DENIZE	Absent excusé-Donne pouvoir à V. ROUZAUD	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente	M DENIZE
Mme DI BERNARDO	Présente	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent	Mme DI BERNARDO
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée	M FAUDRIN
MME FILHOL	Absente excusée-Donne pouvoir à S.THURIN	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente	MME FILHOL
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Présente	M TROUVE	Présent	M GELDES
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Absente excusée-Donne pouvoir à C.ROCHE	M GIRAUD

Secrétaire de séance : Madame Céline BONNAFOUX

◆ INFORMATIONS

❖ Rétro planning des réunions financières :

- Lundi 04 mars : Commission finances, fonctionnement à 19h00.
- Jeudi 14 mars : Commission finances, investissement à 19h00.
- Lundi 25 mars : CM, DOB à 19h00.
- Lundi 08 avril : CM, BP 2024 à 19h00.

❖ CASIC : Orientation 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Christine PELTIER qui a participé au dernier comité syndical mais qui sera reporté suite à l'absence de quorum.

Madame Christine PELTIER précise que le résultat de fonctionnement d'exercice projeté au 31/12/2023 est déficitaire à hauteur de 41 000 €, le résultat de fonctionnement cumulé après couverture du déficit est excédentaire de 17 000 € et celui d'investissement de 70 000 €.

Afin que le CASIC puisse maintenir son fonctionnement en 2024, et dans l'attente d'une décision à venir sur un rapprochement avec le Centre Hospitalier de Manoque et le Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) Saint Michel à Forcalquier, dans le cadre de la réforme du service d'autonomie à domicile, la cotisation communale devrait s'élever à 7,50 € / habitant contre 5,50 €. Cette cotisation serait versée en deux fois afin de lisser l'encaissement des recettes du CASIC et répondre à un manque de trésorerie mensuel d'environ 25 000€.

Ces perspectives 2024 appellent une attention toute particulière sur le mode de fonctionnement du CASIC et de l'implication indispensable de l'ensemble des élus représentant les communes membres du syndicat.

Monsieur le Maire précise qu'en 2023 la commune de Villeneuve (4439 habitants) a contribué financièrement à hauteur de 24 400 € soit environ 22% des cotisations totales pour 3550 heures de prestations (environ 48 bénéficiaires) sur un total de 45 000 heures, soit environ 8%.

Les élus conviennent qu'une réflexion est à conduire en 2024 sur le devenir du CASIC et, sur la politique de maintien à domicile des personnes âgées sur le territoire, qui représente un enjeu important.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h40.

Monsieur le Maire propose l'inscription de questions diverses à l'ordre du jour. Le premier point concerne le versement d'un acompte de subvention à l'association VILONOVO pour l'organisation de la foulée Villeneuvoise. La deuxième question concerne une demande d'ouverture de crédits budgétaires pour le versement d'un cautionnement au titre du loyer versé à la SCI « Le Carrefour ». Enfin, il est nécessaire de désigner des représentants de la commune dans le Comité Social Territorial (CST) et au CCAS suite à des retraits de délégués. L'ensemble des points est accepté.

◆ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)

- ◆ De signer un contrat de prestations de suivi de progiciels, de suivi du système d'exploitation réseau et maintenance ORACLE à Berger Levrault pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 pour un montant annuel de 4 162.86 € HT.
- ◆ De signer un devis avec l'entreprise Les Bocaux de Mamie relatif à la fourniture et à la livraison des repas de la crèche du 3 janvier au 5 janvier 2024 pour la somme de 226.20€ HT.
- ◆ Après consultation, de signer le contrat d'assurance Risques Statutaires (maladie ordinaire avec franchise à 30 jours, maternité, accident de travail, de service, longue maladie, maladie longue durée) auprès de la SMACL, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 janvier 2029. Le taux de cotisation est fixé à 7.20 % du traitement brut indiciaire (TBI), Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), Supplément Familial de Traitement (SFT).
- ◆ De conclure un bail de location avec DLVAgglo pour les locaux sis 2 Place de La Fontaine Ronde 1^{er} étage pour les bureaux de la régie de l'eau et de l'assainissement, à compter du 11 décembre 2023 jusqu'au 10 décembre 2024 pour un loyer mensuel de 500 €.
- ◆ De signer un contrat d'entretien des locaux du carrefour médical, sis 220 Chemin St Pierre, avec l'entreprise PH PLUS PROPRETÉ, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant mensuel de 1 244.56 € HT.

◆ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée en séance de madame DI BERNARDO à 19h00.

◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

1. RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Par décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, il a été créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Ce dispositif vise à compenser la faible augmentation du niveau de rémunération des agents de la fonction publique territoriale en cours d'année 2023 soit, +1.5 de la valeur du point d'indice au 01/07/2023 contre environ 5% de taux d'inflation moyen.

Comme évoqué en séance du conseil municipal en date du 18 décembre 2023, Monsieur le Maire avait présenté la possibilité de verser cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, si l'exécution de

l'exercice 2023 permettait d'engager cette dépense dans les perspectives budgétaires 2024.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant plafond est fixé par tranche de rémunération, de 800 à 300€ pour une rémunération brute annuelle calculée du 01^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, inférieure ou égale à 23 700 € sur la première tranche allant jusqu'à 39 000 € pour la dernière tranche.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 01^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2023, Monsieur le Maire propose de fixer les montants plafonds de 600 à 250€, selon les tranches de rémunération, comme présenté dans le tableau suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 01^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	350 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	250 €

Après étude, 67 agents sont éligibles à la prime ce qui représente un montant global d'environ trente mille euros (30 000 €).

Le versement de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel et sera effectué en une seule fois, sur la paye du mois de janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, aux agents qui ont été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ; avoir été employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ; avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat

(Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte, précise que la prime sera versée dans les limites fixées dans le tableau ci-dessus et, précise que les crédits seront prévus au budget primitif 2024.

2. ADMINISTRATION GENERALE – COMITE SOCIAL TERRITORIAL : DESIGNATION DE DELEGUE

Monsieur le Maire informe que mesdames BONNAFOUX Céline, Virginie THEBAULT et monsieur Nicolas JUNG ont démissionné en qualité de délégués, du collège employeur, au sein du comité social territorial, par manque de disponibilité pour ces réunions tenues en journée.

Monsieur le Maire lance un appel à candidatures.

Monsieur Roland GIRAUD et madame Georgette ROUZAUD proposent leur candidature en qualité de délégués titulaires en remplacement de monsieur Nicolas JUNG et madame Céline BONNAFOUX.

Monsieur Pedro GELDES et Jean-Loup REY, sont également candidats en tant que délégués suppléants, ce dernier plus spécifiquement aux questions relatives à l'hygiène et la sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne à compter de cette date, les représentants du collège employeur suivant :

Titulaires

- Mme Georgette ROUZAUD
- M Dominique DELETTE
- M Bruno GONDRAN
- M Roland GIRAUD

Suppléants

- Mme Sandrine THURIN
- Mme Christine GOMEZ
- Mme Caroline ROCHE
- M Pedro GELDES
- M Jean-Loup REY

3. FINANCES - VILONOVO : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUBVENTION 2024

Monsieur GIRAUD précise que par courrier en date du 08 janvier 2024, Le Président de l'association « LA VILONOVO » sollicite la commune pour un versement au titre de la subvention demandée en 2024 d'un montant de deux mille cinq cent euros. L'association demande le versement d'un acompte de la subvention d'un montant de deux mille euros pour permettre de disposer de trésorerie afin d'honorer l'ensemble des dépenses intervenant au mois de mars, pour l'organisation de la foulée villeneuvoise prévue le dimanche 07 avril 2024.

Monsieur GELDES, président de l'association ne prend pas part au débat et au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 contre, 0 abstention, accepte le versement d'un acompte de subvention 2024, d'un montant de deux mille euros (2 000 €) à l'association VILONOVO.

4. CARREFOUR MEDICAL : VERSEMENT CAUTIONNEMENT OUVERTURE DE CREDITS EXCEPTIONNELS

Madame DI BERNARDO précise que dans le cadre de la signature du bail commercial avec la société « Le CARREFOUR », pour la location du bâtiment médical, une caution correspondant à la somme de trois loyers doit-être versée soit, sept mille huit cent trente-six euros (7 836 €). Les loyers sont payables d'avance trimestriellement.

Le paiement de la caution est à imputer à l'article 275- Dépôts et cautionnements versés, Fonction 01.

Cette somme sera inscrite au BP 2024, à l'article concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ouvre des crédits à l'article 275- Dépôts et cautionnements pour la somme de sept mille huit cent trente-six euros (7 836 €), précise que ces crédits feront l'objet d'une inscription budgétaire lors du vote du Budget Primitif au budget général 2024.

5. ADMINISTRATION GENERALE - CCAS : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SUITE D'UNE DEMISSION

Dans le cadre de la démission de madame Virginie THEBAULT au sein du conseil d'administration du CCAS en tant que membre élu au sein du conseil municipal, monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Il est proposé de reprendre la délibération n° 2020-29-06-11 en date du 29 juin 2020 qui élit les délégués au sein des organismes extérieurs et, notamment du CCAS.

Monsieur le Maire lance un appel à candidature.

Monsieur Roland GIRAUD est candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit monsieur Roland GIRAUD en tant que représentant au sein du conseil d'administration.

A compter de cette date, les représentants du CCAS en qualité de membres élus au sein du conseil municipal sont mesdames Christine PELTIER, Caroline ROCHE, Leïla VINIT, messieurs Jean-Loup REY, Bruno SARROBERT, Roland GIRAUD.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19H35.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Serge FAUDRIN

Céline BONNAFOUX


